



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le trente septembre deux mil dix, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, COULON Maryvonne, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Frédérique HENOCH

Absent excusé : Mr Christophe BESNIER

Mr LEVILLAIN Landry a été élu secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 01 Juillet 2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses

- Mur rue Boris Vian, rue des Pinsons
- Participation financière éclairage public lotissement résidence Des Chênes

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de traiter ces questions.

REVISION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ;

Par courrier en date du 15 septembre 2010, Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier demande le retrait de la délibération du Conseil Municipal portant sur la révision simplifiée n° 4 - extension de la zone d'habitat de l'Enjugeraie.

Le Conseil Municipal ,

Vu le courrier de Monsieur le sous-Préfet en date du 15 septembre 2010

Considérant que les éléments d'information fournis ne lui paraissent pas de nature à justifier le classement des terrains situés en zone A en zone 2AUh, la notion d'intérêt général de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme n'étant pas satisfaite.

Après en avoir délibéré : décide de retirer la délibération relative à la révision simplifiée n° 4 - extension de la zone d'habitat de l'Enjugeraie.

TRAVAUX LOTISSEMENT RESIDENCE DES CHENES ;

ECLAIRAGE PUBLIC



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne propose de réaliser les travaux d'éclairage public et présente le coût estimatif avec la prise en charge du syndicat et la participation revenant à la collectivité :

A ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

	Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
EP	13 200 €	2 640 €	10 560 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 20 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

En dépense	10.560,00€
------------	------------

Compte 6554 les montant de participation de la Commune
--

- autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivant :



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Budget Commune	Budget 2010	Décision modificative n° 2	Total
Section de fonctionnement			
Dépense - chapitre 65 Article 6554 contribution aux organismes de regroupement	120.000,00€	+10.560,00€	130.560,00€
Dépense - chapitre 022 Article 022 - dépenses imprévues	7.538,05€	+3.060,00€	10.598,05€
Recette Article 7381 Taxe additionnelle droits de mutation	7.500,00€	+ 7.500,00€	15.000,00€

DEMANDE UTILISATION SALLE DE SPORTS :

La Maison de l'Elan de Sablé sur Sarthe souhaite disposer de la salle de sports à raison d'une ou deux heures par semaine le lundi ou mercredi matin.

Vu les disponibilités d'utilisation de la salle de sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- de mettre à disposition cette salle à la maison de l'Elan de Sablé sur Sarthe au vu du planning de son occupation ;
- de facturer un tarif horaire à 7€45 pour les charges de fonctionnement (tarif identique à celui appliqué à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez).

Ces dispositions sont établies jusqu'au 30 juin 2011.

DEMANDE AVANCEMENT DE GRADE :

Actuellement classé adjoint d'animation 2^o classe, un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{er} classe et sollicite sa nomination à ce grade.

TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Le conseil municipal propose de fixer les taux de promotion selon le tableau ci-dessous :

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint d'animation	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	100 %

Cette proposition sera soumise pour avis à la commission administrative paritaire.

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION 1^{ÈRE} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT ANIMATION 2[°] CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2[°] classe,

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade créé seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Le tableau du personnel de la commune comprendra à compter de cette même date :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/ 2011

GRADES OU EMPLOIS	POSTES		Dont Temps Non Complet
	CREES	POURVUS	
Secteur Administratif			
Attaché territorial	1	1	
Adjoint administratif 1 [°] classe	1	1	11h hebdomadaire
Adjoint administratif 2 [°] classe	1	1	15h hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique principal 1 [°] classe	1	1	
Adjoint technique 2 [°] classe	4	4	1 poste à 15h hebdomadaire
Filière animation			
Adjoint d'animation 1 [°] classe	1	1	



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLIS APROCHIM ;

Suivant un arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance d'Aprochim avec désignation de Guy LABASQUE et de Marie-Françoise ORHON représentant le Conseil Municipal de Bouère, élus pour 3 ans ; la Préfecture demande de procéder au renouvellement de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mr Guy LABASQUE délégué titulaire et Mme Marie-Françoise ORHON déléguée suppléante.

ADHESION AU SDEGM DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

Lors d'une réunion du 18 juin dernier il a été acté que les 27 communes membres du Bocage Mayennais se sont prononcées favorablement pour leur adhésion directe et le transfert de leurs compétences au syndicat départemental d'Electricité et de Gaz de la Mayenne.

Monsieur le Maire expose que :

Par courrier en date du 02 juillet 2010 le Syndicat départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne nous notifiait les décisions arrêtées par son comité syndical concernant l'adhésion et le transfert des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz au SDEGM des 27 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (Ambrières les Vallées, Brecé, Carelles, Chantrigné, Chatillon S/Colmont, Colombiers du Plessis, Couesme-Vaucé, Désertines, Fougerolles du Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Lévaré, Montaudin, Oisseau, Pontmain, Soucé, St-Aubin Fosse Louvain, St-Berthevin la Tannière, St-Ellier du Maine, St-Loup du Gast, St-Mars S/Colmont, St-Mars S/La Futaie, Vieuvy).

Ces orientations font suite à une volonté de la CCBM de restituer à ses communes membres les compétences visées supra.

Afin de compléter la procédure, il appartient à chacun des 234 membres actuels du SDEGM de se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune doit formuler son avis dans un délai de trois mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'absence de réponse de notre part équivaudra à un accord tacite.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la nouvelle situation exposée ;



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- d'exprimer son accord sur l'adhésion et le transfert des compétences obligatoires électricité et gaz des 27 communes considérées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la situation et arrête la décision suivante :

donne son accord sur l'adhésion et le transfert des compétences obligatoires électricité et gaz des 27 communes considérées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mur intersection rue Boris Vian et rue des Pinsons

Un expert, désigné par le Tribunal administratif, a confirmé que le Mur à l'intersection de la rue Boris Vian et rue des Pinsons menace de s'écrouler et a prescrit les travaux nécessaires pour mettre fin au danger. Consécutivement un arrêté de péril imminent a été transmis au propriétaire, lui ordonnant de réaliser à sa charge ces travaux.

Monsieur le Maire propose aux élus de réclamer le remboursement de l'ensemble des dépenses inhérentes à cette procédure : frais d'expertise ou toutes autres charges financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré charge Monsieur le Maire de demander au propriétaire le remboursement de l'ensemble des frais supportés par la commune.

Acquisition anciens locaux école St Joseph

L'acte d'achat a été signé le 28 septembre dernier ; la commission commerce-artisanat engagera une étude sur la création d'une activité commerciale.

Une visite avec les élus est programmée samedi 6 novembre à 11h00

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la Sté BIOGAZ de construire une unité de méthanisation sur la commune d'Azé

La Préfecture a adressé le 23 août une copie du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Service Technique

Agent contractuel

Afin de faire face à l'absence d'agents du service technique (congrés d'été, congés de présence parentale et arrêt maladie) il a été recruté un agent contractuel du 22 septembre au 15 octobre prochain pour l'entretien des espaces verts, notamment pour la taille des haies et des ifs au cimetière.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Contrat CAE

En partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale de la Mayenne, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi signé initialement du 09 novembre 2009 au 8 novembre 2010 sera reconduit pour un an. Dans le cadre d'actions d'accompagnement ce jeune bénéficiera également d'une formation de 180 heures.

Service administratif

Sur sa demande, dans le cadre de sa préparation au baccalauréat professionnel secteur administratif, une lycéenne sera accueillie au secrétariat de mairie pour effectuer un stage du 27 septembre au 22 octobre 2010.

Artisanat

Après l'arrivée d'une entreprise Peinture-Décoration, un artisan menuisier devrait s'installer en début d'année 2011.

Construction d'un second bâtiment d'artisan par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Le démarrage des travaux de ce 2^o bâtiment est imminent.

Eclairage public

L'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public doit régler les derniers dysfonctionnements suite au changement de programmation et au remplacement de nouvelles horloges .

Fibre optique

Les travaux sont en phase d'achèvement, reste l'autorisation de deux propriétaires avec France Télécom pour le surplomb de la fibre optique entre Grez-en-Bouère et Bouère.

Rentrée scolaire

Transport

le nombre d'enfants dans le car est élevé.

Cantine St Brice

Problème de comportements de certains enfants, une rencontre avec des parents d'élèves, les directrices des 2 écoles le président et le vice-président du SIVOS se déroulera le 3 septembre

Ces sujets seront évoqués lors de la prochaine réunion du SIVOS.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Toiture abri-bus & toilettes Place du Souvenir

La réfection complète de la toiture de ce bâtiment a été réalisée par un agent des services techniques.

Défibrillateur

Le défibrillateur va être installé prochainement sur le mur près de l'entrée de la mairie. La population sera avisée par la presse lors de sa mise en service.

APAVE

Une première rencontre avec un responsable de la société ACF en charge de l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics s'est tenue en mairie le 28 septembre.

Projet éolien

L'étude est toujours en cours, et prévoirait l'installation de 5 éoliennes dont 3 sur Bouère.

Travaux de voirie en campagne

L'entreprise réalise actuellement les enduits sur les chemins suivant le programme de travaux établi par la commission en début d'année.

Commission Culture-Loisirs-Communication

Une réunion est programmée Mercredi 6 octobre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20 mn